
ASSOCIATION FRANÇAISE DE L'ONDULÉE



Organisation d'un BabyShow - Protocole d'accord -

Entre (Nom)
et
l'Association Française de l'Ondulée

Exposition du (date) Salle (Nom) à (Ville)

- **Vendredi** **date** : Après midi, arrivée des membres de l'A.F.O. et mise en place du jugement.
- **Samedi** **date** : Encagement des oiseaux à **heure** , jugement.
- **Samedi** **date** : Remise des récompenses à **heure** , décamement vers **heure**

Subvention A.F.O. au club recevant :

- **150 euros** pour les frais généraux d'organisation si besoin et la **prise en charge intégrale** sur facture des frais de vétérinaire inhérent à l'ouverture de la manifestation.

A la charge de l'A.F.O. :

- Assure toutes les opérations du BabyShow pour les perruches ondulées : encagement, jugement, mise en place des oiseaux pour l'exposition, soins des oiseaux et édition de son palmarès,
- S'occupe des engagements,
- Prend en charge la fourniture des récompenses : rosettes et trophées divers,

A la charge du Club recevant :

1°- Matériel et fournitures qui devront être mise à la disposition de l'A.F.O.

- Une salle suffisamment grande et bien éclairée (aussi bien naturellement qu'artificiellement, surtout pour le jugement).
- Un emplacement, proche de l'endroit où sont exposées les perruches, pour l'aménagement d'un Secrétariat particulier **A.F.O.**
- **30 cages** de concours "ondulées" avec graines.
- Étagère ou tables pour environ **200** oiseaux.
- Prend en charge la désignation et la rémunération du/des juge(s),
- Si possible, un ou plusieurs prix d'origine locale destinés à récompenser les meilleures ondulées.

2°- Hébergement et restauration.

- L'organisation des repas, du vendredi soir au samedi soir inclus **au prix de € par repas.**
- **L'hébergement** pour le/les juge(s).

3°- Réglementation sanitaire.

- Rédiger et transmettre 30 jours avant la date de la manifestation une "Déclaration préalable à l'organisation d'une exposition ou rassemblement d'animaux" à la DDPP ou DDCSPP du département du lieu où est prévu la manifestation.
- Désigner un vétérinaire pour la surveillance de la manifestation.
- Les locaux, les aménagements et le fonctionnement prévus doivent assurer la sécurité des personnes et le bien-être des animaux présents.

Fait à ... le

<u>Le Président de la</u>	<u>Le Président de l'A.F.O.</u>